

REGLEMENT INTERIEUR

Le règlement de la cantine a été approuvé par la Commission Cantine de L'Association des Parents d'élèves gérante de la cantine scolaire lors de la réunion de la commission du 24 juin 2019.

FONCTIONNEMENT

Article 1^{er}

La cantine associative fonctionne tous les jours d'école à l'exception des mercredis travaillés uniquement le matin.

Article 2

Sont admis à la cantine, les enfants scolarisés à l'école de La terrasse Sur Dorlay, les enseignants, les stagiaires de l'éducation nationale, les stagiaires de l'APE, le personnel communal, et exceptionnellement les parents encadrant le repas ou aidant ponctuellement l'employé.

Article 3

Une commission cantine est constituée autour de la Présidente de l'APE. Elle est composée de membres de l'Association des Parents d'élèves.

maximum : La Présidente, les co-trésorières de la cantine, la responsable paye de la cantine, la responsable de l'hygiène et trois membres actifs de l'APE.

minimum : La Présidente, la trésorière de la cantine.

Article 4

La Commission Cantine est chargée de prendre des décisions pour assurer un fonctionnement optimal de la cantine associative dans différents domaines : la gestion du personnel, l'organisation matérielle, la qualité des repas, l'accueil des enfants, le respect du règlement (parents et enfants).

Article 5

La Commission Cantine doit assurer la relation entre le Conseil Municipal et les parents des enfants accueillis.

Article 6

Pendant l'année scolaire, les membres de la Commission s'informent de tout le fonctionnement de la cantine, problèmes rencontrés, notes de parents...

Article 7

La Commission se réunit sur convocation de la Présidente de l'APE chaque fois qu'il est nécessaire ou à la demande d'un des membres, ou à la demande de l'employé.

Article 8

Le nombre d'enfants pouvant fréquenter la cantine est limité pour des raisons de sécurité. Aussi la commission cantine pourra, si besoin, mettre en place des critères d'inscription ou instaurer un nouveau mode de fonctionnement de la cantine (comme c'est déjà le cas lors du repas de Noël).

Article 9

Les menus sont préparés, déterminés par la cantinière avec comme objectif de base l'équilibre alimentaire fixé par la commission cantine. Tout est mis en œuvre pour développer la proximité des fournisseurs et le respect des normes en vigueur. Une charte de qualité a été rédigée et est disponible pour consultation à la cantine ou sur demande.

Article 10 INSCRIPTION

L'inscription à la cantine peut être faite SEULEMENT si l'adhésion à l'APE est réglée et si ce présent règlement intérieur est accepté et signé. L'inscription à la cantine peut se faire de 2 façons différentes:

Inscription au mois : Une fiche d'inscription au mois est distribuée à **chaque enfant** par le biais des enseignants. Il suffit de cocher les jours où l'enfant doit manger à la cantine. Cette fiche doit être **rendue avant la date indiquée accompagnée du règlement** dans la boîte aux lettres APE. Dans le cas où l'APE "doit" des repas, ils sont restitués sous forme de bons de régulation utilisables seuls ou avec la fiche d'inscription au mois. Dans le cas où les parents "doivent" des repas, un mot récapitulatif est donné par le biais des enseignants (cahier de liaison).

Inscription à la semaine: cette inscription se fait via la boîte aux lettres APE **au plus tard le lundi avant 9h** pour la semaine. Il est demandé de préciser sur papier libre les Nom Prénom Classe de l'enfant et jour du repas réservé, le tout dans une enveloppe et accompagné du règlement, de préférence par chèque à l'ordre de APE Cantine (ou en liquide avec l'appoint).

Tout autre mode d'inscription (en urgence par exemple) doit être exceptionnel, est soumis à l'approbation de la cantinière 07 81 93 67 42 et donne lieu à une majoration (voir article 12 tarification).

Article 11 TARIFICATION

Le paiement s'effectue à chaque réservation de repas à la semaine ou au mois soit par chèque soit par espèces. Les chèques seront établis à l'ordre de « **l'Ape cantine** ».

Article 12 TARIFICATION

Le tarif est déterminé en fonction de l'équilibre des charges et produits des comptes de la cantine scolaire. Il est fixé à **3,50€ pour les enfants et 4,50€ pour les adultes autorisés** à fréquenter la cantine. Toute inscription ne rentrant pas dans le cadre "normal" doit être soumise à l'approbation de la cantinière (il est nécessaire de voir DIRECTEMENT avec la cantinière par téléphone ou directement) et est soumise à **une majoration de 1€**, ce qui porte le prix du repas à 4.50€ (ou 5,50€ pour les adultes). En cas d'inscription d'un enfant alors qu'une sortie scolaire est prévue ET spécifiée sur la fiche d'inscription le repas ne sera pas remboursé.

Le tarif du repas peut être révisé au cours de l'année scolaire en fonction de l'équilibre des comptes.

Article 13 TARIFICATION

Le prix du repas de Noël sera diffusé en fonction des charges liées à celui-ci, et ceci avant la prise des inscriptions.

Article 14 ABSENCE

En cas d'absence d'un élève inscrit à la cantine, vous devez impérativement informer la cantinière: 07 81 93 67 42 **avant 9h00**. Le repas sera alors régularisé sous forme de BONS de Régulation. Dans tous les autres cas (appel tardif, départ de l'élève au cours de la matinée...) le repas ne pourra être remboursé.

Article 15 CIVISME ET DISCIPLINE

Un règlement est remis à chaque élève à la rentrée scolaire et sera collé dans le cahier de liaison.

- Règles de vie à suivre par les enfants

- * Aller aux toilettes avant de se rendre au repas, pour éviter d'avoir à se déplacer durant le repas.
- * Se laver les mains avant de se mettre à table, pour chasser tous les petits microbes qui peuvent traîner sur nos mains.
- * Manger dans le calme pour ne pas déranger les autres et pour que notre repas soit bien digéré. Il est indispensable que le niveau sonore dans la cantine reste supportable.
- * Se tenir correctement à table, parce que le temps du repas n'est pas celui du sport ou de la récréation. Notre corps a besoin d'être au calme pour bien profiter de ce que l'on mange.
- * Goûter tous les aliments proposés. La cantinière de l'école de la TSD fabrique toujours des plats avec des saveurs nouvelles. Le goût s'éduque et évolue : goûter à tout, c'est respecter la nourriture et le personnel qui l'a préparée.
- * Respecter les adultes et les autres enfants,
- * Aider à débarrasser la table (mais attention : les enfants n'ont pas à se lever de table). Le personnel encadrant les repas définit qui fait quoi pendant et à la fin du repas.
- * Respecter le matériel (assiette, couverts, verre, table, chaise, etc.). Le matériel cassé volontairement sera remplacé par la famille.

- Gestion des comportements perturbateurs ou incorrects des enfants

Feront l'objet d'un cadrage éducatif régulier, les actes d'incivilité verbale ou physique et tout autre comportement jugé dangereux. Dans le cas où un enfant ne prendrait pas en compte les remarques faites par les adultes malgré les avertissements ou mises en garde répétées, le référent APE rédige un rapport sur les constatations de l'encadrant. Un courrier est transmis aux parents, par la commission cantine, afin d'organiser une rencontre visant à mettre l'enfant et ses parents devant leurs responsabilités respectives.

Si malgré cette mise au point, l'enfant ne change pas suffisamment d'attitude, un deuxième rapport est rédigé et un courrier transmis aux parents afin de les rencontrer à nouveau et de leur signifier l'exclusion provisoire de l'enfant pendant 2 semaines.

La réintégration n'est alors envisagée que si un changement positif de comportement global de l'enfant a été constaté. La commission cantine convoque au préalable les parents et l'enfant, qui doit s'engager par écrit à changer d'attitude. Cet engagement est suivi par la commission cantine. Si aucune amélioration notable n'est constatée, il peut être prononcé l'exclusion définitive de l'enfant, pour le reste de l'année scolaire en cours. Elle en avertit les parents par lettre suivie.

**Règlement intérieur de la cantine transmis avec l'adhésion annuelle en début d'année
pour acceptation et signature des enfants et de leurs parents.**